Clear Form

SCHOOL OF GRADUATE STUDIES

CONVENTION DE COTUTELLE

DE THÈSE DE DOCTORAT

ENTRE

UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

SUPÉRIEUR FRANÇAIS

ET

L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

REMARQUE GENERALE

Le présent document est proposé aux responsables scientifiques et universitaires afin de faciliter l'établissement d'une convention de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et québécois, pour chaque doctorant effectuant sa thèse en cotutelle, conformément aux dispositions et modalités arrêtées dans la «Convention-cadre de cotutelle de thèse» signée entre la CPU, la CDEFI et la CREPUQ. Les étudiants sont admis à un programme de doctorat dans deux établissements, chacun tenant un dossier officiel des cours des étudiants et des notes obtenues. Les étudiants doivent satisfaire aux exigences de chacun des établissements. Toute modification figure dans la présente Entente.

Ce document comprend les éléments qui doivent figurer dans la convention de cotutelle ainsi que certains aspects qui permettent d'en garantir le bon déroulement.

Le libellé des diplômes fera mention de la collaboration de l'université partenaire et du grade conféré par chacune dans le domaine des spécialisations de l'étudiant.

Si besoin est, la convention pourra comprendre des aspects additionnels ou complémentaires, dans le respect des dispositions et modalités arrêtées dans la «Convention-cadre». **Le présent document est adapté à la condition de l'Université Concordia**.

A. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions et modalités arrêtées dans la «Convention-cadre de thèse» signée entre la CPU, la CDEFI et la CREPUQ, la présente convention est conclue entre

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

L'établissement français

_____
(nom de l'établissement)

représenté par M^me^, M. _____
(Nom et prénom, titre)

ET

L'Université Concordia, représentée par, _____ Vice-recteur à la recherche et aux études supérieures .

LA PRÉSENTE CONVENTION CONCERNE

M^me^, M. _____ _____
(prénom et nom) (numéro de matricule à l'université)

née, né le _____ à _____
(date) (ville, pays)

Citoyenneté _____

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – Inscription

- **Inscription** (La doctorante ou le doctorant doit s'inscrire obligatoirement dans les deux établissements, mais n'assume que les droits d'inscription et de scolarité exigés par celui ou il est physiquement présent, chaque trimestre).

  La doctorante ou le doctorant est inscrit

  1) _____
  (nom de l'établissement français)

  en DOCTORAT _____
  (spécialité)

  à compter de la rentrée universitaire _____
  (date)

  ET

  2) à **l'Université Concordia**

  en PhD., programme de _____
  (spécialité)

  à compter de la rentrée universitaire _____
  (date)

- **Frais d'inscription et droits de scolarité**

  La doctorante ou le doctorant ne paiera les frais d'inscription et les droits de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires, à savoir dans l'établissement où il effectue son séjour d'études et de recherche, selon les périodes déterminées à l'article suivant.

ARTICLE 2 – Scolarité et thèse

- Le **sujet de thèse** déposé par la doctorante ou le doctorant est (intitulé complet) :

Périodes prévisionnelles de séjour dans les deux établissements :
(Trimestre d'hivers : 1er janvier au 30 avril; trimestre d'été : 1er mai au 31 aout; trimestre d'automne : 1er septembre au 31 décembre)

Université Concordia		**Établissement français**	
Trimestre/année		Trimestre/année	
Trimestre/année		Trimestre/année	
Trimestre/année		Trimestre/année	
Trimestre/année		Trimestre/année	
Trimestre/année		Trimestre/année	
Trimestre/année		Trimestre/année	

N.B. :

- La **durée** prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant est normalement de trois ans. Elle pourra être prolongée par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directrices ou directeurs de thèse.
- La doctorante ou le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par **périodes déterminées d'un commun accord** entre les deux directrices ou directeurs de thèse (le doctorante ou la doctorant doit séjourner a l'Université Concordia pendant au moins **trois trimestres à pleins temps** au cours de sa scolarité de doctorat).

- **La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche** de la doctorante ou du doctorant sont assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays engagé dans la présente cotutelle. Lorsque requis, les dispositions relatives à la **protection des droits de propriété intellectuelle** feront l'objet d'une **annexe spécifique** à la présente convention.

ARTICLE 3 – Couverture sociale et responsabilité civile

La couverture sociale et la responsabilité civile de la doctorante ou du doctorant seront assurées dans les conditions suivantes :

- dans l'établissement français, la doctorante ou le doctorant bénéficie de :

- lors de ses séjours à l'Université Concordia, la doctorante ou le doctorant bénéficie de :

Article 4- Responsabilités des étudiants

A. Finances. Il appartient à l'étudiant d'assumer les frais de transport et d'hébergement liés à la cotutelle.

B. Administration. Il appartient à l'étudiant de s'assurer de la coordination des modalités administratives entre les deux établissements et ce, jusqu'à la délivrance du diplôme.

N.B. :

i. A l'Université Concordia, l'étudiant québécois jouit de la couverture sociale régulière qui s'applique à tout étudiant québécois. Le «Protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des étudiants» prévoit que les étudiants québécois qui poursuivent leurs études en France peuvent bénéficier des prestations de l'assurance-maladie-maternité du régime français. Pour ce faire, ils doivent obtenir l'approbation de l'établissement d'attache et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Il est toutefois recommandé de souscrire une

assurance complémentaire. Il appartient aux étudiants québécois de vérifier auprès des autorités de l'établissement français les exigences particulières relatives à la responsabilité civile.

ii. Rappelons qu'en France, les étudiantes et les étudiants inscrits en doctorat avant leur 28e anniversaire bénéficient du Régime étudiant de sécurité sociale et, en complément, il est recommandé d'adhérer à une mutuelle; au-delà du 28e anniversaire, une assurance volontaire est exigée à l'inscription. Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant doit souscrire à une assurance responsabilité civile.

C. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Article 5– Directrices ou directeurs de thèse

La doctorante ou le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'une directrice ou d'un directeur de thèse en France et d'une directrice ou d'un directeur de thèse à l'Université Concordia, les deux directrices ou directeurs ayant déjà établi une collaboration.

- Dans l'établissement français _____
  (nom de l'établissement)

  la directrice ou le directeur de thèse est
  Mme, M. _____
  (prénom, nom, titre et fonction)

- À l'Université Concordia,

  la directrice ou le directeur de thèse est
  Mme, M. _____
  (prénom, nom, titre et fonction)

Intérêt de la cotutelle (les deux directeurs de recherche doivent décrire ici leur collaboration actuelle ou antérieure):

Les deux directrices ou directeurs de thèses s'engagent à exercer pleinement la fonction de tutrice ou de tuteur auprès de la doctorante ou du doctorant. Ils exercent conjointement les compétences attribuées en France et à l'Université Concordia à une telle fonction.

C. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES (suite)

ARTICLE 6 – Déroulement de la scolarité (préciser les cours, séminaires, etc. suivis dans chacun des établissements).

Le document ***Guidelines for Supervisor and Graduate Student***: ***http://www.concordia.ca/content/dam/concordia/offices/sgs/docs/handbooks/guidelinessupervisorsandstudents.pdf*** décrit les conditions régissant les rapports et les responsabilité étudiant-directeur de thèses, les attentes relatives à la recherche, la propriété intellectuelle et des responsabilités du jury de soutenance.

Activités pédagogiques de la doctorante ou du doctorant :

Université Concordia		**Etablissement français**	
Trimestre/année	Cours, séminaires, etc.	Trimestre/année	Cours, séminaires, etc.

Examen de synthèse : Le doctorant québécois doit réussir l'examen de synthèse (épreuve orale et épreuve écrite), selon les modalités normalement arrêtées pour son programme de formation doctorale (voir en annexe les directives départementales de l'Université Concordia relatives aux examens de synthèse). Pour le doctorant français, après concertation entre les deux directeurs de thèse et compte tenu des acquis du doctorant validés lors de sa formation antérieure, dans le respect des objectifs du programme ou de la formation, on adaptera si nécessaire la préparation et le contenu de l'examen de synthèse, comme suit :

ARTICLE 7 – Soutenance

- La **thèse donne lieu à une soutenance unique**, reconnue par les deux établissements.
- Le jury de soutenance est composé de chercheurs désignés à parité par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement les deux directeurs de thèse et un membre extérieur aux deux établissements.

- **Autres aspects**
  - La doctorante ou le doctorant soutiendra sa thèse _____
    (en France ou au Québec)

    dans l'établissement _____
    (français ou québécois)
  - La soutenance devrait avoir lieu en _____
    (date : mois et année)
  - La thèse sera rédigée et soutenue en langue _____
  - Le résumé de la thèse sera rédigé et présenté en langue _____

N.B. :

La doctorante ou le doctorant est tenu de rédiger soit la thèse, soit le résumé, en langue française ou anglaise; il est tenu de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française ou anglaise. Pour une thèse rédigée dans une langue autre que le français ou l'anglais, ou rédigée sous forme d'articles, une autorisation préalable doit être obtenue de l'École des études supérieures de l'Université Concordia (EES); pour toutes précisions à cet égard, se reporter aux articles 92 et 93 du Règlement pédagogique de l'EES et au Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat (http://graduatestudies.concordia.ca). Pour toutes précisions sur les normes s'appliquant à cet égard à un établissement français, se reporter aux articles 9 et 10 de l'arrêté de 1994.

ARTICLE 8 – Délivrance des deux diplômes

Sur avis favorable du jury de soutenance,

L'établissement _____
(nom de l'établissement français)

s'engage à conférer à M^{me}, M. _____
(prénom et nom de la doctorante ou du doctorant)

Le grade de docteur et à lui délivrer le diplôme correspondant,

ET

L'Université de Concordia s'engage à conférer à M^{me}, M. _____
(prénom et nom de la doctorante ou du doctorant)

le grade de PhD et à lui délivrer le diplôme correspondant.

Le libellé de chaque diplôme fera mention du titre des deux programmes, de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle.

ARTICLE 9 – Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Dans chaque pays, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués selon la réglementation en vigueur. Pour les directives de l'école des études supérieures de l'université Concordia a ce sujet, se reporter au « ***Thesis Preperation and Thesis Examination Regulations*** » (http://www.concordia.ca/content/dam/concordia/offices/sgs/docs/handbooks/thesispreparationguide.pdf)

D. AUTRES DISPOSITIONS

Remarque: Cette rubrique est facultative. Elle permet d'ajouter des dispositions concernant, à titre d'exemple l'hébergement ou une éventuelle aide financière accordée au doctorant. Dans tous les cas, ces dispositions seront établies dans le respect des dispositions et modalités de la «Convention-cadre».

MODIFICATION

Il est de la responsabilité de la doctorante ou du doctorant d'informer **par écrit** les responsables des études supérieures et la ou le registraire des changements apportés à la présente convention. Lorsque le changement remet en question l'identité des personnes concernées, une nouvelle entente devra être convenue entre les parties.

SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent les termes.

<table>
<tr><td colspan="2">La doctorante ou le doctorant : _____ (nom et prénom)

Signature : _____

Date : _____</td></tr>
<tr><td>Université Concordia</td><td>Établissement français</td></tr>
<tr><td>Directeur ou directrice de thèse :

_____
(Nom, prénom)

Signature :_____

Date : _____</td><td>Directeur ou directrice de thèse :

_____
(Nom, prénom)

Signature :_____

Date : _____</td></tr>
<tr><td>Directeur ou directrice de département:

_____
(Nom, prénom)

Signature :_____

Date : _____</td><td>Responsable de la formation doctorale :

_____
(Nom, prénom, titre)

Signature : _____

Date : _____</td></tr>
<tr><td>Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures :

_____
(Nom, prénom)

Signature :_____

Date : _____</td><td>Président ou responsable des études supérieures :

_____
(Nom, prénom, titre)

Signature :_____

Date : _____</td></tr>
</table>